

## **La demi-part fiscale pour les personnes seules : la grenade dégoupillée de Sarkozy dans les pieds de la nouvelle majorité**

---

Ça et là, au fur et à mesure des réceptions par nos concitoyens de leur feuille d'impôt, nombre d'entre eux découvrent, certains avec consternation et douleur, la forte progression du montant de leur impôt sur le revenu, et pour d'autres, pis encore, qu'ils sont devenus imposables ! Et de protester, surtout dans un climat de préparation du budget 2013, critiquant même le gouvernement Hollande pour cette augmentation d'impôt ! Pourtant la majorité de gauche n'y est pour rien ! Ces augmentations d'impôts sont la conséquence de dispositions votées sous Sarkozy par les députés de droite !

Tout est dû à la suppression de la ½ part pour les veuves. De quoi s'agit-il, et quel est le problème qui se pose ?

Selon le régime fiscal en vigueur jusqu'en 2008 compris, une demi-part supplémentaire de quotient familial était attribuée automatiquement à toute personne séparée ou veuve, ayant élevé ses enfants en couple (dans le cadre d'un mariage, d'un Pacs ou d'un concubinage établi), alors même que les enfants ont souvent quitté le foyer depuis plusieurs années.

Cette disposition, dite des *vieux parents*, constituait, de fait, un avantage dérogatoire du point de vue fiscal, puisque la personne en question « n'a pas de charge de famille au moment où elle bénéficie de cet avantage ». Ce régime de la demi-part a un coût pour les finances publiques puisqu'il représente 1,67 milliard d'euros, et concernait 4,13 millions de foyers bénéficiaires en 2008.

### **1. Sa suppression a été décidée par un amendement de députés du Nouveau Centre, repris par l'UMP, à la loi de finances pour 2009 (article 92 de la loi du 27 décembre 2008).**

L'objectif de cet amendement est, en effet, de « limiter le bénéfice de la demi-part attribuée aux personnes vivant seules », à celles qui ont effectivement élevé « ces enfants seules pendant au moins cinq années » (devenu le I de l'article 195 du code général des impôts).

Ainsi, un des députés (du Nouveau Centre) signataires estimait cet amendement « frappé au coin du bon sens et d'une simplicité presque biblique ».

Quelle est la justification des auteurs de cet amendement ? Ils disent vouloir mettre fin à « une anomalie fiscale », à ce qu'ils soulignent être « une incohérence de notre système fiscal » puisqu'elle favorise les situations de rupture de couple (séparation, divorce, rupture de Pacs) - bénéficiant alors d'une demi-part - par rapport aux unions (mariage, remariage, Pacs), qui n'ont pas le même avantage. Le postulat de la démarche est que, par nature, le système fiscal se doit « d'être neutre au regard de la situation maritale de chacun », et les députés centristes de dénoncer donc avec force un système jusqu'alors « totalement inéquitable » d'après eux.

### **2. Si les contribuables ont mis du temps à s'apercevoir de la réforme, c'est que l'Assemblée a voté, à deux reprises, une mise en œuvre progressive !**

- En effet, dès son adoption, pour les contribuables concernés bénéficiant jusqu'alors de cette demi-part, l'amendement en question prévoyait une entrée en application progressive sur trois ans. Ainsi, l'avantage fiscal de la ½ part serait plafonné pour ceux « qui n'ont pas élevé leurs enfants seuls » à 855 euros au titre de l'imposition des revenus de 2009, puis réduit par tiers chaque année, soit un plafonnement à 570 euros pour les revenus de 2012, et 285 euros pour ceux de 2011.

La situation de ces contribuables au regard de la taxe d'habitation et de la contribution à l'audiovisuel public a, parallèlement, été préservée pour les années 2010, 2011 et 2012.

- Autre prolongation, la loi de finances pour 2011 a prorogé d'un an supplémentaire (sans doute pour éviter toute application avant l'élection présidentielle du printemps 2012 !), jusqu'à l'imposition des revenus de 2012, le régime transitoire accompagnant l'extinction de la demi-part. L'avantage fiscal a été finalement plafonné à 680 euros (au lieu de 570) pour les revenus de 2010, 400 euros (au lieu de 285) pour les revenus de 2011, et à 120 euros pour les revenus de 2012.

### 3. Pourquoi ce dispositif de ½ part supplémentaire existait-il ?

Déroatoire au système de quotient familial (qui veut que seules les charges de famille du contribuable ou celles résultant d'une invalidité ont vocation à être prises en considération pour le nombre de parts dont il peut bénéficier), ce dispositif a été institué après la seconde guerre mondiale pour prendre en compte principalement la situation particulière des veuves de guerre. Il est évident qu'avec le temps, de ce point de vue, le dispositif a perdu de sa pertinence.

La nouvelle disposition fiscale n'annule pas le dispositif de ½ part supplémentaire, mais **elle recentre cet avantage fiscal, à compter de l'imposition des revenus de l'année 2009, sur les seuls contribuables ayant élevé seuls un enfant pendant au moins 5 ans.**

Désormais, pour les contribuables qui se satisfont pas à cette condition, l'imposition du revenu est ramenée à un niveau identique à celui des contribuables ayant le même âge, les mêmes revenus, les mêmes charges, mais n'ayant pas eu d'enfant.

Le Gouvernement précédent définissait cette nouvelle situation fiscale comme « de cohérence et d'équité », qui met fin à une « niche fiscale ».

### 4. Quelles sont les conséquences du dispositif voté ?

■ Ce dispositif a 3 incidences concrètes :

- il réserve la majoration de quotient familial aux parents qui peuvent apporter la preuve qu'ils ont assuré seuls la charge des enfants pendant 5 ans ;

- il impose donc que ces contribuables apportent cette preuve (ce qui, reconnaissons-le, n'est pas d'une application facile) ;

- il plafonne cet avantage à 855 euros en 2009.

■ Il a une incidence importante sur les recettes de l'Etat

Il représente, comme le soulignait le député signataire N. Perruchot, « une économie substantielle pour le budget de l'Etat ».

Mais pour être précis, il faut savoir que cette recette (pour l'Etat donc) gageait, pour le gouvernement de l'époque, une partie du coût de la baisse de la TVA sur la restauration (3,4 Mds €).

Plus précisément cette suppression de la ½ part fiscale, apporte un gain en recettes fiscales pour l'Etat de 110 millions € en 2010, 300 millions en 2011, 566 millions en 2012 mais, à compter de 2013 de 901 millions €.

■ Seules subsistent, pour les personnes âgées de plus de 60 ans, les règles fiscales de droit commun qui accordent aux veufs et veuves l'exonération de la Taxe d'habitation et de la redevance audiovisuelle lorsque le revenu fiscal de référence n'excède pas un certain plafond légal (23.572 €).

**5. Il est incontestable que cette réforme aura un impact important pour beaucoup de contribuables : 1,2 milliard € de prélèvement supplémentaire !**

D'après les informations que j'ai pu obtenir de l'Administration fiscale :

→ 3,78 millions de foyers (sur 4,13 bénéficiaires de la demi-part donc) n'ont pas supporté la charge seuls d'un ou plusieurs enfants pendant 5 ans, et vont donc subir la suppression de l'avantage fiscal au terme de la période transitoire ;

→ 445 048 de ces foyers ont déjà vu leur réduction d'impôt diminuer en 2010 au titre des revenus 2009 (par rapport à 2008).

→ en 2013, il est exact que le surcroît d'imposition concernera pour les contribuables, également la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public puisque la suppression de la demi-part influe directement sur le calcul du revenu fiscal de référence (RFR). Ainsi, au terme de la période transitoire, 1,5 millions de foyers supporteront un coût supplémentaire (TH, TF, CAP) de 323 millions €... qui s'ajoutera au surcoût d'imposition sur le revenu de 901 millions déjà évoqué.

Pour l'Administration fiscale, cela représente une hausse de cotisation moyenne de 365 euros pour chaque foyer (dont un quart dû à l'effet sur la TH, la TF et la CAP).

**6. Que faire ? Ce *matraquage fiscal* décidé par la majorité de droite d'hier est très encombrant pour la majorité de gauche d'aujourd'hui.**

Quel *cadeau* nous laissent les anciens gouvernements en effet ! Décidé fin 2008, le dispositif va s'appliquer à plein en... 2013 ! Il va toucher près de 4 millions de personnes, surtout des plus modestes ! Sauf que ceux qui auront décidé de ce dispositif fiscal... ne sont plus ceux qui gouvernent désormais, et en subiront l'impopularité.

De fait, lors de l'examen de la loi de finances pour 2009 et de différents textes de loi de finances postérieurs, plusieurs amendements socialistes – que j'avais signés – ont visé à annuler cette disposition, notamment lorsqu'elle ne coûtait pas encore trop cher aux finances publiques.

Car, il faut le savoir, un parlementaire, d'après les textes constitutionnels, ne peut déposer un amendement qui « coûte, qui aggrave les charges publiques », et donc crée une dépense supplémentaire ! Dès lors, permettez-moi de formuler trois observations sur ce lourd problème fiscal :

➤ un amendement ne peut pas être déposé par un (ou plusieurs députés) pour rétablir cette demi-part : avec un coût de près d'1 milliard €, son dépôt serait **interdit par application de l'article 40** de la Constitution, et ainsi l'amendement ne serait pas examiné en séance, et a fortiori non voté ;

➤ **l'initiative de la modification de ce texte ne peut donc venir que du gouvernement**, soit dans le projet de loi de finances initial, soit au cours du débat parlementaire d'octobre-novembre. Je vais l'interroger sur ce point, comme je saisirai les députés socialistes de la commission des finances de ce sujet, dès nos réunions de la rentrée préparatoires à la session budgétaire ;

➤ **pour autant, cette mesure pèse lourd**. D'abord par son coût : à près d'1 milliard d'euros, reconnaissons, en toute franchise, qu'il ne peut pas être simple pour le gouvernement de faire ce choix... alors qu'**avec la croissance ralentie, et l'état désastreux dans lequel la droite a laissé les finances publiques, il faut trouver 33 milliards d'euros d'économies et de nouvelles recettes pour équilibrer le seul budget 2013 !**

Mais sur le fond aussi, il y a problème, puisque la demi-part anciennement consentie était une « dépense fiscale », et fait partie de ces dizaines de milliards d'euros de « niches fiscales », que la Cour des comptes ne cesse de pointer au long de ses rapports car ces « niches » réduisent le volume global de l'impôt sur le revenu perçu en France.

\*

Telle est donc la réalité politique, technique, et budgétaire de ce problème fiscal, problème effectivement en train de devenir douloureux. L'ampleur du déficit de l'Etat crée assurément une situation qui ne facilite pas le retour à la situation antérieure à 2009. A titre personnel, je ne peux que douter que le gouvernement ait les moyens d'être favorable à la suppression pure et simple de la mesure de suppression de la ½ part supplémentaire.

Je ne manquerai pas d'évoquer ce sujet avec les ministres concernés lors des discussions de la loi de finances pour 2013.

Mais reconnaissons que c'est une sacrée *grenade dégoupillée* politique que la Droite laisse dans les jambes de la nouvelle majorité de Gauche au moment où celle-ci a un impérieux besoin de réussir le redressement du pays, et donc celui du budget de l'Etat, ce qui suppose de réussir à conduire des efforts budgétaires et fiscaux justes et légitimement partagés.